

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 63 (1918)  
**Heft:** 3

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

LXIII<sup>e</sup> Année

N<sup>o</sup> 3

Mars 1918

## Le groupe de mitrailleurs attelé et son importance pour la division.

### I. ORGANISATION ET MOBILITÉ.

Dans la compagnie de mitrailleurs et dans la compagnie de mitrailleurs de montagne, les charrettes et les chevaux ou mulets de bât sont conduits par un conducteur à pied marchant à côté du cheval; les voitures à deux chevaux sont conduites du siège. Sauf le commandant de compagnie, les officiers ni les sous-officiers ne sont montés. Les recrues conducteurs, les élèves sous-officiers et les sous-officiers ne reçoivent aucune leçon d'équitation. Les voitures du train de l'infanterie sont aussi conduites du siège; on pourrait plus facilement renoncer à monter le sous-officier du train des bataillons que l'officier de compagnie des unités de mitrailleurs.

Outre une compagnie de mitrailleurs par bataillon, la division possède un groupe de mitrailleurs attelé à trois compagnies, dont tous les officiers, sergents-majors, sergents et caporaux conducteurs sont montés, et dont les voitures à quatre chevaux sont conduites de la selle. Les recrues-conducteurs et les élèves sous-officiers reçoivent par conséquent l'instruction du cavalier, seuls de toutes les recrues et de tous les élèves sous-officiers de l'infanterie.

L'organisation des compagnies attelées est la conséquence de l'attribution aux divisions par la loi d'organisation des troupes de trois compagnies de mitrailleurs seulement (une compagnie attelée par brigade d'infanterie, et une compagnie de montagne par brigade de montagne). Le champ d'action de deux ou trois compagnies de mitrailleurs s'étendait donc sur le front